

Comment ça marche ?

Parrain⁽¹⁾

1 mois
de cotisation
OFFERT⁽²⁾



Filleul

1 mois
de cotisation
OFFERT⁽²⁾

Parrain⁽¹⁾

1

Suggérez à l'un de vos proches en quête d'une nouvelle mutuelle d'adhérer à l'une des offres individuelles NUOMA **avant le 31 décembre 2026**.

2

Vous remplissez le bulletin de parrainage, en ayant pris soin de recueillir préalablement l'accord de la personne désignée.

3

Vous transmettez le bulletin de parrainage par messagerie ou par courrier à l'adresse suivante :

➡ **via la messagerie de votre espace adhérent** sous l'objet « **Opération de parrainage** »

✉ **CS30 000 - 79077 Niort Cedex 9 France**

Filleul

Effectuez votre demande d'adhésion en choisissant l'offre NUOMA Individuelle qui vous convient.

Cette adhésion devra être effective au plus tard au 31 décembre 2026.



Dès l'adhésion du filleul confirmée, le parrain et le filleul bénéficieront d'un mois de cotisation gratuit⁽²⁾ !

Ensemble pour une santé solidaire !

Parrain⁽¹⁾

☐ Mme ☐ M N° d'adhérent* :

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

Filleul

☐ Mme ☐ M

Nom d'usage :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Email :

Vous trouverez le règlement de cette opération de parrainage ci-après.

Attention : toute information apportée sur ce bulletin de parrainage vaut acceptation de ce règlement.

(1) Seuls les adhérents NUOMA avec 1 an d'ancienneté sous contrat individuel peuvent participer à cette opération.

(2) Selon les conditions du règlement.

*Votre numéro de contrat disponible sur votre carte Tiers Payant.

Le parrain s'engage à avoir obtenu l'autorisation de son filleul pour que NUOMA Mutuelle prenne contact avec lui. Les bulletins de parrainage comportant des données incomplètes ou erronées ne seront pas éligibles aux avantages de ce programme.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, ou de portabilité de leurs données personnelles, ainsi qu'un droit de retrait de leur consentement à l'utilisation de ces données et, pour des motifs légitimes, d'un droit d'effacement et d'opposition (voir Article 9 du règlement ci-après).